



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M

11164610

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
19 OCT. 2011
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0861.931.508

Dénomination

(en entier) : **JCMG**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4520 Wanze, Chaussée de Wavre, 184

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire - Réduction du capital - Mise à jour des statuts

D'un acte reçu par Renaud GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis GREGOIRE, Renaud GREGOIRE et Marjorie ALBERT, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 29 septembre 2011, enregistré à Huy I, le 11 octobre 2011, volume 763, folio 4, case 14, 2 rôles 0 renvoi, reçu 25 euros, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme "JCMG", il résulte que:

- L'assemblée a décidé de réduire le capital social, à concurrence de un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 EUR) pour le ramener de un million six cent vingt-cinq mille euros (1.625.000,00 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 EUR) par le remboursement à l'actionariat d'une somme en espèces de un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 EUR), sans annulation d'actions, à concurrence d'une somme de deux mille trois cent sept euros soixante-neuf cents (2.307,69 EUR) par action.

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par le présent article.

Cette réduction de capital s'opérera par prélèvement sur le capital libéré, et le remboursement aux associés s'effectuera par la constitution de créances en compte courant en faveur de chaque associé, à concurrence des droits qu'ils possèdent dans le capital.

L'assemblée a donné tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'exécuter la présente décision et éventuellement d'assurer le remboursement en une ou plusieurs tranches.

- Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a mis à jour les statuts.

- L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés.

Renaud GREGOIRE, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature